

et trois parties du lot 28C, rang 6 du cadastre du canton Wolfestown, la demie sud-est de la demie sud-ouest du lot 28, rang 5 du cadastre du canton Wolfestown, une partie des lots 4, 5, 6, 7, 8, 9A, 10A, 10B et 11, rang 2 du cadastre du canton de Garthby, deux parties du lot G, rang 1 du cadastre du canton de Garthby, deux parties des lots I(i) et L, rang 1 du cadastre du canton de Garthby, une partie des lots H, J, D-1 et D-2, rang 1 du cadastre du canton de Garthby et quatre parties du lot K rang 1 du cadastre du canton de Garthby, circonscription foncière de Thetford. Cette propriété couvre une superficie de 300,08 hectares.

Cette reconnaissance prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56959

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle du Ruisseau-Gulf — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité de Racine, municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François, connue et désignée comme étant le lot numéro 2 675 892 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond. Cette propriété couvre une superficie de 27,8 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56960

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(L.R.Q., c. C-61.01)

Réserve naturelle Madakik — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 58 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (L.R.Q., c. C-61.01), que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs a reconnu, comme réserve naturelle, une propriété privée située sur le territoire de la municipalité du Canton de Melbourne, municipalité régionale de comté Le Val-Saint-François, connue et désignée comme étant le lot numéro 3 511 319 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond. Cette propriété couvre une superficie de 7,34 hectares.

Cette reconnaissance, à perpétuité, prend effet à compter de la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Le directeur du patrimoine écologique et des parcs,
PATRICK BEAUCHESNE

56961